



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 117 g) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection, qui figure en annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976, disposent ce qui suit :

« Article 2

1. Le Corps commun d'inspection se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de

* A/66/50.



l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans... ».
2. À la reprise de sa soixante et unième session, en juillet 2007, l'Assemblée générale, par la décision 61/421, a nommé les cinq membres du Corps commun d'inspection suivants pour un mandat qui devait prendre effet le 1^{er} janvier 2008 et s'achever le 31 décembre 2012 :
 - M. Nikolay Chulkov (Fédération de Russie)
 - M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)
 - M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte)
 - M^{me} Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)
 - M. Zhang Yishan (Chin)
3. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission, à compter du 30 septembre 2007, de l'inspecteur Juan Luis Larrabure (Pérou) et a nommé à cet effet M. Enrique Román-Morey (Pérou) dont le mandat devait prendre effet le 1^{er} janvier 2008 et se terminer le 31 décembre 2012 (décision 62/402).
4. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, par sa décision 63/416 du 20 février 2009, a reconduit M. Tadanori Inomata (Japon) dans ses fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un second et dernier mandat devant prendre effet le 1^{er} janvier 2010 et se terminer le 31 décembre 2014.
5. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réélu membres du Corps commun d'inspection, pour un second et dernier mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2015, les personnes suivantes (décision 64/425) : M. Gérard Biraud (France), M. Istvan Posta (Hongrie), M. Papa Louis Fall (Sénégal) et M. Cihan Terzi (Turquie).
6. Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des 11 membres suivants :
 - M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte)*
 - M. Gérard Biraud (France)***
 - M. Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie)*
 - M. Papa Louis Fall (Sénégal)***
 - M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)*
 - M. Tadanori Inomata (Japon)**
 - M. István Posta (Hongrie)***
 - M. Enrique Román-Morey (Pérou) *

M. Cihan Terzi (Turquie)***

M^{me} Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)*

M. Zhang Yishan (Chine)*

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

7. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte), M. Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie), M. Enrique Roman-Morey (Pérou), M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba), M. Zhang Yishan (Chine), et M^{me} Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique), en décembre 2012. Les personnes nommées pour pourvoir ces sièges exercent leur mandat pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

8. Par sa résolution 61/238, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, lorsque son président devra établir la liste des pays qui seront priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demandera aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seront les candidats que les États Membres intéressés auront l'intention de présenter à l'Assemblée aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut.

9. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats ont de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

10. Lorsqu'il aura tenu les consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut, notamment des consultations avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.